L'Autorité de la concurrence sanctionne pour entente le principal syndicat professionnel du secteur du mannequinat

Publié le 29 septembre 2016

L'essentiel

L'Autorité de la concurrence rend aujourd'hui une décision par laquelle elle sanctionne le principal syndicat professionnel des agences de mannequins, le SYNAM, pour avoir élaboré et diffusé, entre 2000 et 2010, des grilles tarifaires orientant la politique commerciale des agences de mannequins, auxquelles les annonceurs ou maisons de couture font appel pour leurs tournages, prises de vue publicitaires ou défilés.

37 agences de mannequins, qui représentent la quasi-totalité du chiffre d'affaires du marché, sont par ailleurs sanctionnées pour avoir participé à des réunions statutaires portant sur les grilles tarifaires syndicales entre 2009 et 2010.

Les agences de mannequins et leurs prestations

Les agences de mannequins assurent le recrutement des mannequins, leur formation, ainsi que leur promotion (via des « books ») auprès notamment des magazines de mode, des agences de publicité, des maisons de haute-couture et de prêt-à-porter. Elles leur trouvent des contrats et négocient leurs prestations avec les annonceurs (Renault, Peugeot, Orange, Citroën, Leclerc, etc.), qui

souhaitent faire appel aux services de modèles pour des campagnes publicitaires. Les agences peuvent aussi contracter avec des agences de communication ou des maisons de haute couture (Versace, Christian Dior, Chanel, etc.) pour la présentation de leurs collections lors des défilés.

Il existe une grande diversité d'agences en fonction de leur notoriété, de leur couverture territoriale, du type de mannequin représenté (hommes ou femmes exclusivement, mixtes, enfants, comédiens) ou des prestations proposées (films ou prises de vue publicitaires, agences multi-activités, etc.). Les agences Elite, Marilyn, IMG, Viva ou Next figurent parmi les plus connues.

Les grilles de tarifs étaient élaborées et diffusées tous les ans par le syndicat professionnel

Les grilles tarifaires étaient élaborées et diffusées par le syndicat professionnel peu de temps après la négociation annuelle obligatoire sur les minimas salariaux des mannequins et reprenaient la classification (par type de prestation – prises de vue, tournages, défilé, presse – et par échelle de notoriété du modèle) prévue par la convention collective.

Le syndicat a maintenu une ambiguïté sur le caractère « officiel » de ces grilles tarifaires, qui ne reprenaient pas seulement les minimas salariaux, mais fixaient le prix total des prestations de mannequinat à facturer au client, avec des écarts pouvant atteindre jusqu'à trois fois les minimas salariaux. Les prix incluaient non seulement la rémunération du mannequin mais également la marge de l'agence.

Diffusées aux membres du syndicat par courrier, courriel et sur son site Internet, les grilles étaient publiées au début de mois de janvier et s'appliquaient pour l'ensemble de l'année civile suivante. Cette pratique s'est déroulée de 2000 à 2010.

Les agences ont participé à des réunions à l'occasion desquelles elles se sont entendues sur l'élaboration, la diffusion et l'application des grilles tarifaires syndicales

Entre 2009 et 2010, 37 agences, dont les principales du secteur (Elite, Marilyn, IMG, Viva,…), qui représentent la quasi-totalité du marché, ont participé à des réunions statutaires à l'occasion desquelles elles ont notamment voté l'augmentation des tarifs syndicaux et/ou se sont entendues sur une règle portant sur l'interdiction de diffuser leurs propres grilles tarifaires.

Les grilles tarifaires syndicales ont ainsi été utilisées comme base de référence pour les négociations avec les clients. Dans le contexte des *Fashion weeks* le recours à ces grilles était même quasi systématique et les tarifs pas ou peu négociés.

Des pratiques qui ont faussé le point de départ des négociations entre les agences de mannequins et leurs clients et favorisé l'alignement des prix

En sortant de sa mission première d'information, de conseil et de défense des intérêts professionnels de ses membres, le syndicat a porté atteinte à l'autonomie commerciale des agences de mannequins dans la fixation de leurs prix et réduit la concurrence sur le marché des prestations d'agences de mannequins à destination des clients. En participant à l'élaboration, la diffusion et le cas échéant à l'application des grilles syndicales, les agences ont, quant à elles, faussé le point de départ de la négociation commerciale et freiné la concurrence au détriment de leurs clients.

Les grilles tarifaires ont ainsi favorisé l'alignement des prix comme l'attestent les déclarations de plusieurs agences : « *les agences pratiquent toutes le même taux*

de commission et toutes le même montant facturé. » ou « *Nous pratiquons les tarifs qui sont pratiqués par tout le monde, c'est-à-dire les tarifs diffusés par le SYNAM.* »

Les sanctions

Au total, **2 381 000 euros** de sanctions ont été prononcés.

Pour les déterminer, l'Autorité de la concurrence a tenu compte notamment de la gravité des pratiques et du dommage à l'économie causé par les pratiques. Enfin, l'Autorité a pris en considération les difficultés financières rencontrées par plusieurs agences et a accordé une réduction de sanction de 10 % à 3 entreprises qui n'ont pas contesté les faits.

Entreprise	Sanction (en euros)
L'Agence	3 000
Agence DI	20 000
Agence People-Coccinelle	18 000
BananasMambo	40 000
SARL Bout'chou	3 000
Catlinka-Privilège	1 000
City Models	1 000
Crystal Model Agency's	40 000
Dynamite	18 000
Elite Model Management	300 000
Enjoy Models Management	20 000
Exception	1 000
Premium Models (anciennement Ford Models Europe)	80 000
Frimousse SARL	40 000
Happy Communication	10 000
Hinolisari-Success	40 000
Hourra ! Models SARL	40 000
International Management Group	300 000
Karin Models	80 000
Kid et Feel	1 000
Marilyn Agency	600 000
Metropolitan Models	150 000
New Madison	40 000
Next Management Paris	80 000
Nouvelle Ere	1 000
Perfect Models SARL	40 000
Profil	20 000
Rebecca	80 000
Regard's	1 000
Smith & Smith Characters	20 000
Viva Model Management	80 000
Women Management (venant aux droits de Nathalie)	80 000
Women Management	80 000
Zenith Models	3 000
Synam	50 000

DÉCISION 16-D-20 DU 29 SEPTEMBRE 2016

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des prestations réalisées par les agences de mannequins

Consultez le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail